

Commune mixte
2735 Champoz

Règlement

**pour la gestion d'un financement
spécial relatif aux fluctuations de la
fiscalité communale de la**



Commune mixte de Champoz

Règlement pour la gestion d'un financement spécial relatif aux fluctuations de la fiscalité de la Commune mixte de Champoz

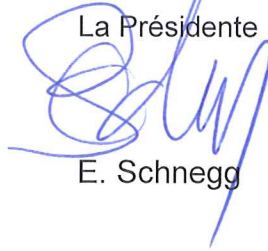
But	<p>Art. 1 Le financement spécial a pour but la gestion d'un fonds destiné aux fluctuations de la fiscalité communale.</p>
Alimentation du financement spécial	<p>Art. 2 ¹ Le financement spécial peut être alimenté chaque année en fonction d'éventuels excédents de revenus enregistrés dans le compte de résultat.</p> <p>² Les compétences financières sont fixées dans le règlement d'organisation.</p>
Prélèvement sur le financement spécial	<p>Art. 3 ¹ Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer les domaines mentionnés sous chiffre 1 du présent règlement.</p> <p>² Le conseil municipal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial, indépendamment des compétences financières fixées dans le règlement d'organisation.</p>
Intérêts	<p>Art. 4 Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 5 Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} juillet 2019.</p>

Ainsi délibéré et accepté en assemblée communale ordinaire

Champoz, le 01.05.2019

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
ORDINAIRE**

La Présidente



E. Schnegg

La Secrétaire



A. Brogna

Certificat de dépôt

La secrétaire municipale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée communale ordinaire du 5 juin 2019.

Elle a fait publier le dépôt public dans la FOADM no 17 du mercredi 1^{er} mai 2019.

La Secrétaire municipale :



Champoz, le 06.06.2019

Recours : aucun